



# Le règlement

## 1. Objet du Défi Moov'IdF

L'objectif du Défi Moov'IDF est de susciter les changements de comportement et de promouvoir l'écomobilité scolaire, soit l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture pour se rendre à son établissement scolaire, lors d'un temps fort.

Pendant plusieurs jours, les élèves et les adultes des établissements scolaires (maternelles, élémentaires, collèges et lycées) sont incités à se rendre à leur établissement autrement qu'en voiture individuelle ou en déplacement motorisé thermique. Les modes actifs (marche, trottinette, vélo, rollers..), les modes électriques (sauf la voiture), les transports en commun (bus, tramway, métro...), ainsi que le covoiturage sont pris en compte.

## 2. Parties prenantes

### Les organisateurs

Vivacités IdF, réseau francilien d'éducation pour une ville durable, rassemble et collabore avec des acteurs du développement durable autour des enjeux éducatifs de l'environnement urbain. Fort de son expérience via l'animation de la plateforme [Mobiscol](#) qui promeut l'écomobilité scolaire, Vivacités organise un challenge d'écomobilité scolaire à l'échelle de l'Ile-de-France, sur le modèle de ce qui se fait dans d'autres régions. Toutes les informations pour joindre Vivacités sur [cette page](#).

### Les partenaires

Le Défi Moov'IDF est soutenu par l'ADEME IDF, par le département de Seine-saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet "In Seine Saint Denis" et par la DRAJES (poste FONJEP). En 2023, le lancement du projet a été également possible grâce au soutien de la fondation RATP.

### Les relais

Les acteurs locaux peuvent relayer et promouvoir le défi sur leur territoire, c'est notamment le cas de plusieurs collectivités (communes, EPT, etc.) mais aussi de certaines associations (acteurs du vélo, tête de réseau, etc.).

### Les participants

Le Défi Moov'IdF s'adresse à **4 types d'établissement scolaire : les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges et les lycées**. La compétition se fera entre établissements de même type, et non en inter-classes. Les résultats par classe seront néanmoins accessibles aux établissements qui en font la demande.

Au sein des établissements, tout le monde peut participer au défi : les élèves avec leurs parents, mais aussi les enseignants, directeurs et tout le personnel de l'établissement.

### **3. Calendrier du Défi Moov'IdF 2024**

Le Défi Moov'IdF se déroulera sur cinq jours du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024. Cependant, seuls les trois meilleurs jours seront comptabilisés par établissement. Les établissements scolaires pourront donc choisir de faire le défi 3, 4 ou 5 jours dans la semaine, mais seuls les trois meilleurs jours seront pris en compte dans les résultats.

L'inscription des établissements scolaires et le rendu de la journée type sont possibles jusqu'au samedi 6 avril 2024 (inclus).

Le référent devra nous retourner les résultats de son établissement avant le lundi 27 mai 2024 (inclus).

La communication des lauréats sera réalisée quelques jours avant la remise des prix, qui aura lieu autour du 13 juin 2024.

### **4. Modalités de participation**

La participation au Défi Moov'IdF est gratuite.

#### **Cadre de la participation**

Le Défi Moov'IdF est ouvert à toutes les écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées d'Île-de-France.

Seuls les trajets du matin sont comptabilisés (sont exclus : trajets du retour, du midi, sorties scolaires...). Seuls les déplacements effectués les lundi 13 mai, mardi 14 mai, mercredi 15 mai, jeudi 16 mai et vendredi 17 mai 2024 seront pris en compte.

Un seul mode de transport pourra être déclaré sur le même trajet. Si un participant utilise plusieurs modes de déplacement sur le même trajet, il devra choisir celui qu'il a utilisé pour la majorité du trajet.

Si un participant est absent, il ne pourra pas déclarer de mode de transport ce jour-là.

#### **Le référent**

Pour pouvoir participer au Défi Moov, l'établissement doit impérativement désigner un référent, la personne qui sera en contact avec Vivacités IdF. Le référent inscrira l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège ou le lycée sur le site internet, s'assurera en interne du bon déroulement du défi, et transmettra les résultats de la journée type et du défi à Vivacités, une fois le challenge terminé.

#### **L'inscription**

Le référent a jusqu'au samedi 6 avril 2024 (inclus) pour inscrire son établissement au défi. Afin que son inscription soit valide, un minimum de 2 classes doivent participer au challenge. Cependant, une exception sera faite pour les établissements scolaires composés d'une seule et unique classe.

L'inscription se fera pour chaque catégorie d'établissement. Ainsi, au moment de l'inscription, le référent devra renseigner la catégorie dans laquelle s'inscrit son établissement : école maternelle ou école élémentaire ou collège ou lycée.

Dans le cas d'un groupe scolaire, par exemple école maternelle et élémentaire, le référent devra inscrire deux fois l'établissement. La première fois en tant que maternelle et la seconde fois en tant qu'élémentaire. La personne pourra être référente de plusieurs établissements.

#### **En amont du défi**

Avant le 6 avril 2024, le référent devra renseigner une "journée type" de l'établissement : il s'agit d'une journée classique durant laquelle l'établissement va reporter avec quel mode de transport les élèves et adultes participants sont venus. Cette journée type va nous

permettre de calculer la progression effectuée pendant la semaine du défi. La saisie des résultats de la journée type s'effectue avec la même méthode que pendant le défi (voir ci-dessous).

Au moment de rendre la journée type, le référent devra renseigner le nombre de classes dans l'établissement ainsi que le nombre de membres du personnel.

### **La saisie des résultats**

#### POUR LES ÉLÈVES

Chaque matin, un report des modes de déplacement utilisés par les élèves est fait à main levée. 6 modes de déplacement différents sont à renseigner :

- La marche ;
- Le vélo / la trottinette / les rollers / le skate, etc. (modes actifs) ;
- Engins de déplacements personnels motorisés (définis par l'[alinéa 6.15 de l'article R311-1 du Code de la Route](#), par exemple trottinette électrique, hoverboard, etc.) ;
- Le bus ;
- Le métro ou le tramway ;
- Le covoiturage (avec un minimum de 2 familles différentes, en dehors du chauffeur)
- La voiture (il n'y aura pas de différenciation faite entre voiture individuelle ou voiture électrique) ou tout autre mode de déplacement motorisé thermique (ex. moto, scooter, etc.).

Le relevé des modes de déplacement pourra être fait par :

- Une personne définie qui fait le tour de chacune des classes participantes de l'établissement pour faire le vote à main levée et reporter les données (le référent, le directeur, un éco-délégué, le CPE, etc.)
- L'enseignant qui effectue le vote à main levée dans sa propre classe

Le relevé des modes de déplacement sera fait sur une grille (en papier ou en numérique). Le référent devra renseigner le nombre de classes participantes au défi.

Dans le cas d'un groupe scolaire, la saisie des résultats se fait par catégorie. Il faudra donc envoyer à Vivacités IdF deux ou plusieurs tableurs différents avec les résultats de chacun des établissements (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

#### POUR LES ENSEIGNANTS

La grille sera déposée dans un lieu stratégique (en salle des maîtres/professeurs, à l'accueil, etc.) et le référent devra s'assurer qu'elle est bien complétée par les participants au défi.

Le référent devra renseigner le nombre de membres du personnel participant au défi.

Au bout des 3, 4 ou 5 jours, le référent devra renseigner tous les résultats sur un tableur qui lui aura été transmis en amont, et qui devra être renvoyé à Vivacités avant le lundi 27 mai 2024 (inclus).

### **Le prix coup de coeur du jury**

Lors du défi, les établissements qui le souhaitent peuvent organiser des productions et des actions en lien avec l'écomobilité scolaire et/ou le challenge. Ces réalisations peuvent prendre la forme d'une animation, d'affiches, d'un reportage photos, de vidéos, de grands jeux, d'actions de sensibilisation, etc. Un document préalablement envoyé, devra être rempli pour décrire l'action mise en œuvre et ses objectifs. Les établissements ont jusqu'au lundi 27 mai 2024 (inclus) pour envoyer ce document et candidater officiellement au prix coup de coeur du jury (voir ci-dessous).

### **Après le défi**

Une fois le défi terminé, et les résultats renseignés sur le tableur, plusieurs lauréats seront sélectionnés.

Ces lauréats seront invités à se rendre à la cérémonie de remise des prix, qui aura lieu autour du 13 juin 2024.

Les établissements scolaires, ainsi que les collectivités, sont aussi encouragés à organiser un événement de clôture au niveau local, s'ils le souhaitent.

## **5. Critères de sélection des lauréats**

Les établissements scolaires ayant des enjeux différents, ils concourent entre catégories, soit entre écoles maternelles, entre écoles élémentaires, entre collèges ou entre lycées. Par exemple, une école élémentaire ne peut pas concourir contre une école maternelle, et inversement.

Il y a **trois prix différents dans chaque catégorie, soit 12 lauréats** :

- **Prix de l'établissement le plus écomobile** : établissement avec la plus forte proportion d'élèves et adultes ayant utilisé les modes de déplacement autres que la voiture (voir plus haut "*La saisie des résultats*"). Cette proportion est une synthèse des résultats des trois jours du défi.
- **Prix de l'établissement avec la meilleure progression** : établissement avec la meilleure progression d'élèves et adultes écomobiles entre la "journée type" (voir plus haut) et le défi.
- **Prix coup de cœur du jury** : ce prix valorise la meilleure réalisation faite par un établissement scolaire pendant le défi (animation, affiche, photo, vidéo...)

### **Remarques**

Un coefficient pour inciter à la pratique des modes actifs sera appliqué aux résultats, permettant de différencier les établissements où la majorité d'élèves est venue en transports en commun et covoiturage, de ceux où la majorité des élèves est venue en modes actifs.

Un coefficient de participation sera également appliqué, afin de valoriser les établissements ayant eu un plus grand nombre de classes participantes.

### **CAS PARTICULIERS**

Dans le cas où deux établissements scolaires obtiendraient le même résultat au sein d'une catégorie, les deux établissements seront lauréats.

Dans le cas où un établissement obtiendrait la première place dans deux catégories différentes, il sera lauréat pour les deux catégories.

## **6. Communication**

Les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées participants autorisent Vivacités IdF à communiquer sur leurs résultats. Pour les lauréats du prix coup de cœur du jury, l'établissement scolaire autorise Vivacités IdF à communiquer autour des supports fournis.

## **7. Annulation ou non prise en compte des résultats**

Vivacités IdF se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter le Défi Moov'IDF si les circonstances l'y obligent.

Si un établissement n'a pas fait remonter les résultats de 3 jours minimum de défi avant la date butoir du 27 mai 2024, ces derniers ne seront pas comptabilisés.

*Rédaction du règlement : décembre 2023*